



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2002/1
23 mai 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

NOTE D'INFORMATION*

**ATELIER SUR LA FACILITATION DE L'ÉCHANGE DE SYSTÈMES DE GESTION
DE LA SÉCURITÉ ET DE TECHNIQUES DE SÉCURITÉ**

Note établie par la délégation allemande et le secrétariat de la Convention

Introduction

1. Conformément aux articles 15 et 16 de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), les Parties: i) échangent, au niveau multilatéral ou bilatéral, les informations qui peuvent, raisonnablement, être obtenues; et ii) conformément à leurs législations, réglementations et pratiques, facilitent l'échange de technologies pour prévenir les effets des accidents industriels, s'y préparer et les combattre.
2. En outre, selon le paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention, «à sa première réunion, la Conférence des Parties commence à étudier des procédures en vue de créer des conditions plus favorables à l'échange de technologies pour prévenir les effets des accidents industriels, s'y préparer et les combattre».
3. Pour appliquer la disposition du paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention, la Conférence des Parties a décidé (ECE/CP.TEIA/2, annexe VIII, décision 2000/7, par. 2 et annexe IX, première partie, al. 7.1) à sa première réunion, tenue à Bruxelles du 22 au 24 novembre 2000, de favoriser:

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

a) La coopération bilatérale et multilatérale dans le but de faciliter l'échange d'informations et de techniques de sécurité entre les Parties à la Convention;

b) L'éducation et la formation aux fins de l'application de mesures de prévention, de préparation et d'intervention par le moyen d'ateliers, de séminaires et de stages de formation.

4. La Conférence des Parties a décidé de continuer à examiner la question de la facilitation de l'échange de techniques de sécurité à sa deuxième réunion en 2002. À cette fin, elle a décidé d'organiser un atelier (ECE/CP.TEIA/2, annexe VIII, décision 2000/7, par. 2 et annexe IX, deuxième partie, al. 7.1.2).

5. Après la première réunion de la Conférence des Parties, l'Allemagne s'est portée volontaire pour jouer le rôle de pays chef de file pour cet atelier. Le Gouvernement allemand a aussi décidé d'en appuyer financièrement l'organisation. Le Bureau de la Conférence des Parties a recommandé, à sa première réunion tenue en février 2001, que l'atelier soit organisé parallèlement à la deuxième réunion de la Conférence des Parties en novembre 2002 et a remercié le pays chef de file.

6. Un groupe à composition non limitée, présidé par l'Allemagne, a été établi pour élaborer le programme de l'atelier et définir les modalités d'organisation (lettre émanant du secrétariat de la Convention, en date du 9 avril 2001).

7. Le présent document contient des informations relatives à l'Atelier sur la facilitation de l'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité.

Contexte dans lequel s'inscrit l'atelier et objectif essentiel de ce dernier

8. Une analyse préliminaire montre que les systèmes de gestion de la sécurité et les techniques de sécurité dans le contexte des activités dangereuses sont utilisés à des degrés très divers à l'intérieur de la région de la CEE-ONU. Ils sont largement utilisés dans les pays techniquement les plus avancés de la région et le sont moins dans les pays en transition sur le plan économique. Dans ces derniers, les installations de sécurité sont souvent techniquement obsolètes ou mal entretenues. Cette situation donne à penser que deux mesures particulières peuvent aider les pays en transition à améliorer la sécurité dans le cadre des activités dangereuses: i) organiser une présentation détaillée des systèmes de gestion de la sécurité et des techniques de sécurité et ii) fournir des informations sur les mesures qui permettent avec succès de renforcer la prévention des accidents industriels, qu'elles soient d'ordre juridique, financier ou organisationnel.

9. L'objectif essentiel de l'atelier est de contribuer au processus:

a) D'accroissement de la sécurité dans le cadre des activités dangereuses, en particulier en Europe centrale et en Europe orientale; et

b) D'harmonisation des normes de sécurité dans la région de la CEE-ONU par le biais de la facilitation de l'échange de techniques de sécurité et du savoir-faire correspondant.

Dates et lieu

10. L'Atelier sur la facilitation de l'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité aura lieu à Chisinau (République de Moldova) les 4 et 5 novembre 2002. Il sera organisé sous les auspices de la Convention sur les accidents industriels.

11. L'Atelier se tiendra à l'adresse suivante:

Palais de la République
Maria Cibotaru 16
Chisinau
République de Moldova
Téléphone: + 373 2 234733
Télécopie: + 373 2 232242
Adresse électronique: palatul@mdl.net

Programme de l'atelier

12. Le programme provisoire de l'atelier, tel qu'il a été établi par le groupe à composition non limitée, est présenté dans l'annexe I de la présente note d'information. Tous les pays membres de la CEE-ONU, en particulier ceux qui sont Parties à la Convention sur les accidents industriels, sont invités à communiquer leurs propositions quant aux questions supplémentaires qu'ils souhaiteraient voir abordées par l'atelier. Cette invitation concerne tout spécialement le thème II intitulé «Échange de techniques et de savoir-faire – exemples; mesures à court et long terme pour renforcer les mesures de sécurité dans le cadre des activités dangereuses». Les pays qui participent à des projets d'échange de techniques au niveau bilatéral et/ou multilatéral sont invités à faire part de leurs données d'expérience en présentant des exposés au titre du thème II de l'atelier. Les contributions devraient être communiquées au secrétariat de la Convention **au plus tard le 31 mai 2002**.

13. Sur la recommandation du groupe à composition non limitée, des affiches seront exposées sur des stands pour faciliter la présentation des techniques et dispositifs de sécurité. Des représentants des secteurs d'activité pertinents et des experts seront invités à présenter leurs produits et à participer à cette exposition.

Langues

14. L'atelier se déroulera en anglais et en russe. L'interprétation à partir de l'allemand et vers l'allemand sera aussi assurée à la demande de l'Allemagne, qui en assurera le financement.

Participation

15. L'atelier est ouvert aux représentants et experts de tous les pays membres de la CEE-ONU. Les experts et représentants des pays en transition qui remplissent les conditions requises (voir ECE/CP.TEIA/2, annexe X, décision 2000/8 concernant les ressources pour 2001-2002, appendice II) pourront bénéficier d'une aide financière visant à faciliter leur participation à l'atelier. Ceci est rendu possible par une contribution de l'Allemagne. Les demandes d'aide financière devraient être soumises au secrétariat de la Convention, en même temps que les formulaires d'inscription (voir l'annexe II de la présente note d'information), dès que possible et, en tout état de cause, **le 31 août 2002 au plus tard**.

Inscription des participants

16. Tous les participants doivent remplir un formulaire d'inscription (voir annexe II) et le renvoyer à l'adresse suivante **le 31 août 2002 au plus tard**:

M. Igor Panfilii
Chef du Département des affaires internationales et de l'assistance technique
Ministère moldove de l'environnement, de la construction et de l'aménagement
du territoire
Téléphone: + 373 2 242262
Télécopie: + 373 2 220748
Adresse électronique: egreta@mediu.moldova.md

17. Parallèlement, une copie du formulaire d'inscription devra être adressée à:

M^{me} Evelina Rioukhina
Commission économique pour l'Europe de l'ONU
Division de l'environnement et de l'habitat
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone: + 41 22-917-1499
Télécopie: + 41 22-907-0107
Adresse électronique: evelina.rioukhina@unece.org

Hébergement

18. Le comité organisateur du pays hôte prendra des dispositions pour l'hébergement dans l'hôtel suivant:

Hôtel Codru***
Téléphone: + 373 2 225506
Télécopie: + 373 2 237948
Adresse électronique: codru@codru.md
Prix par nuit:
Pour les citoyens des nouveaux États indépendants et de la Roumanie: 35 dollars des États-Unis pour une chambre individuelle;
Pour les autres étrangers: 66 dollars des États-Unis pour une chambre individuelle.

Arrivée des participants et transport entre l'aéroport et l'hôtel

19. Le transport des participants entre l'aéroport international de Chisinau et l'hôtel sera assuré le dimanche 3 novembre 2002. Le retour à l'aéroport sera également assuré le mardi 6 novembre 2002 au soir ou le mercredi 7 novembre 2002 au matin, ainsi que le vendredi 8 novembre 2002 ou le samedi 9 novembre 2002 pour les participants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

Visas

20. Les participants qui ont besoin d'un visa doivent en faire eux-mêmes la demande. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la plus proche représentation diplomatique du Gouvernement moldove.

Annexe I

Programme préliminaire de l'atelier sur la facilitation de l'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité

Ouverture de l'atelier

Président de l'atelier: M. Ludwig Dinkloh (Allemagne)

Thème I Remédier au manque d'informations

Objectif: Donner des informations sur la façon dont la Convention sur les accidents industriels favorise l'échange de renseignements et de techniques de sécurité, sur les méthodes et les meilleures pratiques disponibles et échanger des données d'expérience concernant l'amélioration de la sécurité dans le cadre des activités dangereuses

Président pour le thème I: M. Janusz Zurek (Pologne)

Rapporteur: M. Aurel Varduca (Roumanie)

- Convention sur les accidents industriels et échange de techniques – introduction
- Gestion intégrée de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la qualité (résultats de l'atelier de l'OCDE tenu à Séoul en juin 2001)
- Systèmes de gestion de la sécurité dans le cadre des activités dangereuses:
- Exemple de l'Europe occidentale
- Exemple des nouveaux États indépendants
- Recensement des problèmes rencontrés pour améliorer la sécurité dans les pays d'Europe centrale et orientale
- Aide au renforcement des capacités locales et nationales de l'industrie chimique européenne: création d'un centre national d'intervention
- Meilleures pratiques/directives/normes de sécurité/dispositifs de sécurité existants – banque de données
- Base de données sur une production intégrée moins polluante pour l'échange de techniques en Allemagne

Thème II Exemple d'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité entre Parties à la Convention et d'autres membres de la CEE-ONU

Objectif: Échanger des informations et des données d'expérience en matière de coopération bilatérale et/ou multilatérale débouchant sur un échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité pour prévenir les effets des accidents industriels, s'y préparer et les combattre, sur la base d'exemples d'une telle coopération

Président pour le thème II: Représentant de la Fédération de Russie (à désigner)

Rapporteur: M. Michael König (Allemagne)

- Des exposés seront présentés par des Parties à la Convention et d'autres pays membres de la CEE-ONU sur leur expérience en matière de participation à des projets bilatéraux et/ou multilatéraux visant à renforcer les mesures de sécurité et à rendre plus sûre la conduite d'activités dangereuses par le biais de l'échange de systèmes de gestion de la sécurité et de techniques de sécurité. Les pays qui participent à de tels projets d'échange de techniques sont invités à indiquer au secrétariat de la Convention le 31 mai 2002 au plus tard s'ils souhaitent présenter un exposé (voir par. 12).

Thème III Établissement de conditions plus favorables à l'échange de techniques de sécurité

Objectif: Débattre et élaborer des conclusions sur la façon dont la Conférence des Parties, en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales (en particulier des institutions financières et des fédérations de telle ou telle industrie), peut promouvoir l'échange d'informations, de savoir-faire et de techniques de sécurité entre les Parties à la Convention sur les accidents industriels et créer des conditions plus favorables à cet effet

Président pour le thème III: M. Jim Makris (États-Unis)

Rapporteur: M^{me} Barbara Polak (Pologne)

- Harmonisation des normes et règles touchant l'échange de techniques
- Rôle des compagnies d'assurance
- Conditions préalables à remplir pour l'échange de techniques; rôle des fournisseurs de techniques et attentes des pays bénéficiaires
- Rôle des institutions et programmes internationaux dans le financement de l'échange de techniques de sécurité pour prévenir les effets des accidents industriels, s'y préparer et les combattre

Clôture de l'atelier.



Annex II
UNITED NATIONS
ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

Registration form for the Workshop on the facilitation of the exchange of safety management systems and safety technologies

Each participant should complete this form in duplicate and send one copy to each of the addresses below as soon as possible, but **no later than 21 August 2002:**

Mrs. Evelina Rioukhina
Environment and Human Settlements Division
UN Economic Commission for Europe
Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix
Tel.: + 41 22-917 1499
Fax: + 41 22-907 0107
E-mail: evelina.rioukhina@unece.org

Mr. Igor Panfilii
Ministry of Ecology, Construction and
Territorial Development of Moldova
Tel.: + 373 2 242262
Fax: + 373 2 220748
E-mail: egreta@mediu.moldova.md

Mr.

Ms.

Surname:

First Name:

Country or international organization which you will represent at the meeting:

Your professional address:

Tel:

Fax:

E-mail:

Date and time of arrival in Chisinau (flight No.)

Date and time of departure from Chisinau (flight No.)

Preferred language: English

Russian

Date:

Signed:
